

**Arrondissement  
d'Epernay**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures,

Date des Convocations :

18/03/2024

Nb membres en

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

exercice : 25

Présents : 14

Etaient présents :

Mesdames BRUN, CARTON, CHARPENTIER, DUPONT, HENNEBO, JACOPE, LEFRANC, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.

Messieurs BARCELO, MARTIN, PARIS et VALENTIN.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :

Mesdames CASTEX (pouvoir à Mme CARTON), DAVIN, DOUCET, FERREIRA, LEGRAS, ORBLIN-PAGE.

Messieurs BENOIST, CACCIA, LAURENT, PERRIN et PINARD.

**Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.**

**OBJET : Budget principal : affectation de résultats de l'exercice 2023**

Madame la Vice-Présidente expose qu'en vertu des articles L.2311-5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement du budget principal du CIAS.

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 695 730,06 € au compte « report à nouveau » du budget de fonctionnement.
- **décide** d'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 9 331,71 € au compte « report à nouveau » du budget d'investissement.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,  
La Vice-présidente,

Dany CARTON

